

Conformément à l'article 17 des statuts du JCNVB, ce règlement est établi par le Conseil d'Administration qui peut modifier son contenu à tout moment. Il est alors tenu d'en informer tous les membres de l'association.

## Art.1 Introduction

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes du club, de préciser les droits et devoirs de chaque membre. L'inscription au club implique l'acceptation intégrale et sans réserve à ce règlement intérieur.

## Art.2 Organes de communication du club

Les outils de communication privilégiés par le club vis-à-vis de ses membres sont :

- Le site web dont l'adresse est : [www.jcnvb.org](http://www.jcnvb.org)
- La communication par mail (groupée ou individuelle)
- La page Facebook : Janzé Corps Nuds Volley Ball
- Le téléphone

L'adhésion au club suppose de disposer de tels outils pour accéder à ses communications.

## Art.3 Inscriptions au club et cotisations

La cotisation de chaque membre est définie en fonction de l'équipe dans laquelle il joue. Le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et approuvé lors de l'Assemblée Générale du club.

Un délai de 3 semaines est accordé pour s'acquitter de la cotisation en début de saison (mois de septembre). Au-delà de ces 3 semaines, l'adhérent devra être à jour de sa cotisation sous peine d'exclusion. L'adhérent ne pourra participer à aucune compétition officielle sans avoir préalablement réglé sa cotisation. Après le paiement de celle-ci les membres gardent le droit de quitter le club, mais la cotisation n'est pas remboursable. Pour les arrêts en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué au prorata de la saison écoulée.

Rappel afin de pouvoir participer aux entraînements et compétitions : il est nécessaire de fournir les documents suivants :

- Fiche d'inscription au club (nom, adresse, email...)
- Chèque de cotisation
- Une photo d'identité
- Une autorisation parentale pour les joueurs mineurs
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du volley-ball datant de moins de 12 mois: celui se trouve sur le document de demande de licence FFVB (à télécharger sur le site du club)
- Chèque de caution de 30€ pour les maillots prêtés par le club (pour les équipes en disposant). Ce chèque sera restitué en fin de saison si le maillot est rendu propre et en bon état ou débité au profit du club dans le cas contraire. La gestion des maillots et cautions est confiée au responsable de chaque équipe.

## Art.4 Engagement moral des membres

Chaque membre adhérent au JCNVB s'engage à apporter son soutien au club et à contribuer à la réussite des objectifs qu'il s'est fixé. Cet engagement comprend en particulier un certain nombre de tâches matérielles indispensables à la bonne marche du club dont on retiendra :

- Accompagnement (coaching)
- Arbitrages
- Marquages des points
- Tenues de feuilles de match
- Préparations matérielles des tournois, des plateaux, des soirées
- Fournitures et réparation de matériel
- Recherche de sponsors
- ...

D'autre part, tout adhérent au JCNVB, tout participant à un événement organisé par le club ou tout spectateur doit honorer les valeurs suivantes :

- Respect de soi-même
- Respect des autres et de la différence
- Respect de son club à travers son maillot
- Respect de l'entraîneur et des responsables du club
- Respect du matériel mis à disposition ainsi que des installations (chaussures de salle...)
- Respect de l'adversaire du moment sans qui le match ne pourrait être joué
- Respect de l'arbitre et de ses décisions, même s'il se trompe
- Respect de l'esprit d'équipe

## **Art.5 Entraînements**

L'entraînement a pour objectif la préparation des matches en compétition ou, pour les équipes ne participant pas à un championnat, de progresser dans la pratique du volley-ball.

Tous les joueurs s'engagent à respecter les décisions de l'entraîneur lors des entraînements et des compétitions. L'assiduité aux entraînements est la règle. Chaque joueur doit être ponctuel en début et fin d'entraînement et doit participer à la mise en place et au rangement des équipements. Il doit prévenir son entraîneur et/ou responsable d'équipe en cas d'empêchement.

En cas d'absence du responsable (ou entraîneur) ; celui-ci devra lui-même pourvoir à son remplacement et en informer un membre du bureau. A défaut, l'entraînement sera annulé.

## **Art.6 Championnats et compétitions**

Les joueurs participants aux championnats et compétitions ont les mêmes obligations de ponctualité que pour les entraînements.

L'absence à une compétition pouvant avoir des conséquences importantes pour le club (forfait, amende, pénalité) doit être signalée avant le jour du match. Les amendes infligées au club pour forfait seront supportées par les membres concernés.

Tout joueur qui s'inscrit à une équipe du club s'engage à accepter de participer aux matches de son équipe (à l'extérieur comme à domicile) et s'engage à participer aux déplacements collectifs. Dans le cas contraire, un transfert dans une autre équipe peut être exigé.

## **Art.7 Sanctions**

Le Conseil d'Administration peut décider :

- D'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club en cas de non-respect des engagements énoncés à l'article 4
- De faire supporter financièrement aux membres concernés les amendes infligées pour :
  - Conduite inappropriée pendant un match
  - Forfait d'une équipe en compétition en raison de l'absence non signalée d'un joueur (cf. article 6)

## **Art. 8 Perte, vol ou endommagement d'effets personnels**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets.

## **Art.9 Formations et avantages divers**

Le coût de la formation de marqueur, d'arbitre ou d'entraîneur est pris en charge par le club pour autant que le membre ayant suivi cette formation s'engage par écrit avant la formation à exercer cette fonction au sein du club pendant au minimum une saison complète.

Le club s'engage à mettre en place toutes les démarches nécessaires pour permettre aux adhérents de bénéficier des avantages en vigueur (Coupon Sport, Chèque Sport, attestation pour comité d'entreprise, déclaration de don pour le remboursement des frais kilométriques des encadrants, etc.)

## **Art.10 Données personnelles et droit à l'image**

En s'inscrivant au club, les membres acceptent que des photos et vidéos collectives soient prises pendant les différentes activités du club soient publiées sur le site internet du club ou sur tout autre support (documentations, articles de presse, revue...)

Par défaut, en s'inscrivant au club, les membres acceptent que les données personnelles fournies lors de l'inscription (adresse, e-mail, numéro de téléphone fixe et mobile) soient accessibles aux autres membres du club, notamment au Conseil d'Administration pour les besoins d'inscription des équipes aux championnats et l'obtention des licences.

## **Art.11 Assurances**

Tous les membres adhérents, de par leur licence, sont assurés en responsabilité civile ainsi que contre les risques d'accidents encourus durant la pratique du volley-ball ou durant les déplacements collectifs de compétition.

En cas d'accident :

- Lors d'une compétition officielle, le faire mentionner sur la feuille de match, puis le déclarer au secrétariat du club ;
- Lors d'une rencontre amicale ou d'un entraînement, le déclarer immédiatement au secrétariat du club.